ASSOCIATION SYNDICALE
DE LA RISLE

1ère Section

Association Syndicale de la Risle
1ère section

Rapport de fin de travaux
Démantèlement du portique de vannes
du Moulin Rouge
(rivière la Risle, communes de Rugles)

Association Syndicale de la Risle 1ère section
Siège social: Mairie 27250 Rugles
Courrier à envoyer à:
Monsieur Francis Bonnard, Président de l'Association Syndicale de la Risle 1ère section
5 rue de l'Union 27330 La Neuve-Lyre

Novembre 2011

Localisation

Les travaux se localisent sur la Risle, sur la commune de Rugles.
L'ouvrage hydraulique est recensé dans le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) sous le code : ROE 29313

Contexte et problématique

Cet ouvrage hydraulique (Moulin Rouge) est un ancien moulin dont le rôle est aujourd'hui inexistant. En effet, l'alimentation de l'ancien moulin (prise d'eau) est entièrement bouchée, et la totalité des écoulements transite par le bras de décharge.
Un ensemble de vannes permettait par le passé de réguler l'alimentation du moulin. Depuis plusieurs années, cet ensemble s'est dégradé, et il ne reste du vannage que le portique et une vanne.
L'ouvrage est suivi d'un long radier bétonné, composé de 3 petites chutes successives de 10 à 20 cm de hauteur.
L'ouvrage dans son ensemble est dégradé (absence de 3 vannes et vanne restante vétuste), non fonctionnel et perturbe le bon écoulement des eaux de la Risle. Ainsi, les portiques de vannes constituent un obstacle où s'accumulent régulièrement branches, déchets verts et autres.
A cet ensemble s'ajoute une passerelle, indépendante du portique, permettant l'accès à un déversoir, situé en rive droite.

Objectif des travaux

Les travaux envisagés doivent répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la continuité écologique en permettant la franchissabilité piscicole et le transport sédimentaire en continu;
- améliorer l'écoulement des eaux et éviter la formation d'embâcles;
- assurer un maintien de la stabilité des ouvrages et des bâtiments.

L'étude SOGETI de 2004 préconise de supprimer les vannes et le portique, de façon à faciliter l'écoulement des eaux. En effet, cet ouvrage n'a plus d'utilité et constitue un point d'ancrage pour la formation d'embâcles (obstacles à l'écoulement des eaux).
Une consultation des services de l'ONEMA ainsi que de la Fédération Départementale des Associations de Pêche de l'Eure a eu lieu afin d'estimer la franchissabilité actuelle du radier et la possibilité éventuelle d'améliorer la montaison de la faune piscicole.

Modalités de réalisation

Une convention de travaux a été signée par le propriétaire et le maître d'ouvrage.
Après avis favorable des partenaires financiers et techniques, l'Association Syndicale de la Risle 1ère section a effectué une consultation auprès des services de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires de l'Eure et ONEMA). Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été déposé et enregistré en date du 18 juillet 2011.
Les travaux de démantèlement comprennent essentiellement :

– l'installation du chantier et les travaux préparatoires (reconnaissance du site, accès, signalisation, etc.);

– l'enlèvement et l'évacuation des vannes, des portiques de vannages et de tout déchet présent sur le chantier;

– la remise en état initial des terrains travaillés et des zones de passage.

Il a été demandé à l'entreprise retenue de préserver les bajoyers et la maçonnerie de l'ouvrage.
Les travaux se sont déroulés entre octobre et novembre 2011.

Déroulement des travaux

La première phase de démolition a consisté à démonter la pelle de vanne et les crémaillères.
Dans un second temps, les structures métalliques constituant le portique du vannage a été démonté manuellement, au moyen d'un chalumeau pour la partie métallique, puis à la masse pour les piliers en fonte.
Enfin, la base des barres de maintien a été désolidarisée du radier au marteau-piqueur.
Les bajoyers et le radier bétonné ont été maintenus afin de préserver la stabilité du lit et des berges (présence d'un bâtiment en rive gauche).
Le radier a été nettoyé, l'ancienne grille de rétention des flottants présente en amont a été sortie du lit du cours d'eau et la végétation présente dans la maçonnerie traitée.
L'ensemble des pièces démontées a été évacué au fur et à mesure et transporté par l'entrepreneur, à l'exception des systèmes de crémaillères, laissés à la disposition du propriétaire.

Partenaires et financement

Le coût du chantier s'élève à 840,00 € HT, soit 1 004,64 € TTC.
Le financement de l'opération est le suivant :

Financeur	Participation	Montant (€ TTC)
Agence de l'eau Seine-Normandie	60,00%	602,78 € TTC
Conseil Général de l'Eure	20,00%	200,93 € TTC
Propriétaire	20,00%	200,93 € TTC
Coût global	100,00%	1 004,64 € TTC

Photographies

Éléments de l'ouvrage

Opérations de démantèlement

Résultats avant / après

Janvier 2011 VUE AMONT Novembre 2011

Janvier 2011 VUE AVAL Novembre 2011